

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN et DIABY

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 01

R.H. : Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade 2022

Rapporteur : P. LAINE

Mme la Maire-Adjointe expose à l'assemblée que comme chaque année des agents communaux peuvent bénéficier d'avancement de grade.

L'arrêté établissant le tableau annuel des avancements de grade de l'année 2022 a été signé le 9/09/2022 et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial pour publication.

Il est ainsi proposé de **supprimer les postes** suivants au 1^{er} décembre 2022 afin de nommer les agents sur leur nouveau grade :

- un poste de Gardien Brigadier de Police municipale à TC
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique à 16/35^{ème}
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_01-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Et de créer à la même date les postes suivants :

- un poste de Brigadier Chef Principal à TC
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 16/35^{ème}
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,

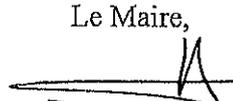
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'approuver** la suppression des postes ci-dessus exposés et la création des postes sur les nouveaux grades ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer les arrêtés individuels d'avancement de grade.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Hélène GINGAS



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022





AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN et DIABY

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 02

R.H. : Modification du RIFSEEP à compter du 01/01/2023

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 10/10/2022,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Madame la Maire adjointe expose :

Il est rappelé que par délibération du 17/12/2018, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mise en place en faveur des agents de la Commune de FLEAC à compter du 01/01/2019.

- Considérant qu'il convient de réviser ce régime indemnitaire tous les 4 ans, un groupe de travail composé d'élus et d'agents communaux représentant l'ensemble des services a retravaillé les critères d'évaluation et d'attribution du RIFSEEP.

- Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

- Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, la transposition des nouvelles dispositions en fonction publique territoriale étant possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondant,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Dispositions générales à l'ensemble des filières

1- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public de cat A et B.
- Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (cadre d'emploi des policiers municipaux).

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

2- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce régime indemnitaire pourra se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime de fin d'année),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Toutefois, les agents du cadre d'emploi de la police municipale ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP. Ils continueront de percevoir les primes et indemnités prévues par leurs arrêtés individuels.

1^{ère} partie : Mise en place de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

1- Cadre général

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnels des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience d'autre part.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2 - Détermination des groupes de fonctions

Pour la Commune de FLEAC, les groupes de fonctions ont été définis en fonction de l'organigramme de la façon suivante :

- 2 groupes pour la catégorie A
- 2 groupes pour la catégorie B
- 2 groupes pour la catégorie C

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	nombre de points	Montant annuel plafond de l'IFSE
Cadre d'emploi des attachés et ingénieurs	A1	DGS	Direction générale	De 32 à 45 points	15 000 €
	A2	Direction d'un service	Avec polyvalence sur les missions d'expertise	De 30 à 38 points	12 000 €
Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens et animateurs	B1	Responsable d'une unité avec pilotage d'actions spécifiques	Technicien référent sur un domaine d'action	De 25 à 35 points	10 000 €
	B2	Responsable d'une unité	Agent en charge d'une petite unité	De 20 à 31 points	9 000 €
Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	nombre de points	Montant annuel plafond de l'IFSE
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoint d'animation, ATSEM, agent social	C1	Chef d'équipe ou agent dont le poste requière une technicité particulière	Encadrement de proximité ou poste nécessitant une technicité particulière	De 18 à 28 points	4 000 €
	C2	Agent d'exécution	Postes d'exécution	De 1 à 21 points	3 000 €

Les montants plafond sont établis pour un agent à temps complet et ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou non complet.

Pour déterminer le montant individuel, l'autorité territoriale s'appuie sur l'avis et les propositions de la hiérarchie.

Les montants maxima prévus par catégorie, cadres d'emploi et fonctions pourront être revalorisés dans les mêmes proportions que les montants maxima applicables aux fonctionnaires d'Etat.

3 - Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel par 12^{ème}.

Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, pour accident de travail, de service ou de trajet, pour maladie professionnelle.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

Il sera également maintenu pendant les congés de maladie ordinaire et versé proportionnellement au traitement indiciaire.

Il ne sera en revanche pas maintenu pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010.

4- Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

5- Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Encadrement – coordination d'une équipe	N°encadre aucun agent	Encadre de 1 à 3 agents	Encadre de 4 à 10 agents	Encadre + 10 agents		3
Responsabilités liées aux missions	Pas de responsabilité particulière	Responsabilités modérées	Responsabilités importantes	Responsabilités majeures		3
Conduite de projet/pilotage	Pas de conduite de projet	Est occasionnellement sollicité pour conduire un projet	Est régulièrement sollicité pour conduire un projet	Est en permanence sur des conduites de projet		3
Suivi de dossiers stratégiques	Pas de suivi particulier	Peut être amené à suivre des dossiers stratégiques	Suit régulièrement des dossiers stratégiques	Suit en permanence des dossiers stratégiques		3

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
 Reçu le 09/11/2022
 Publié le 09/11/2022

Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Qualifications nécessaires au poste de travail	diplôme inférieur au niveau IV (CAP BEP) – sans concours ou examen	Diplôme de niveau IV (BAC – BP – BT) exigé ou concours/examen (c) équivalent	Diplôme de niveau III (BAC et bac +2) ou concours/examen (B) équivalent	Diplôme de niveau I ou II (BAC +3 et plus) ou concours/examen (A) équivalent		3
Expérience professionnelle (durée, investissement et polyvalence)	Pas d'expérience	Expérience minimale	Expérience intermédiaire	Possède une expérience confirmée		3
Maîtrise et expertise du poste de travail (en fonction des spécificités du poste de travail de l'agent)	Aucune maîtrise et expertise	Maîtrise ou expertise faible	Bonne maîtrise ou expertise (<i>ou maîtrise intermédiaire</i>)	Maîtrise experte		3
Habilitations ou formations spécifiques au poste de travail – (caces, habilitations électriques...) ou qualification (SST, assistant de prévention BAFA, BAFD...)	Ne possède aucune habilitation ou formation spécifique au poste de travail	Possède une habilitation ou une formation nécessaire ou indispensable à son poste de travail (caces, habilitation électrique...)	Détient plusieurs habilitations ou formations nécessaires à son poste de travail	Possède une habilitation ou une formation spécifique qui demande un investissement particulier (assistant de prévention, SPS...)		3

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	0 point	1 point	2 points	3 points	Total	Total maxi
Déplacements sur les lieux de travail sans véhicule de service (y compris réunions extérieures)	Aucun déplacement	Est parfois amené à se déplacer	Se déplace régulièrement lors de ses activités professionnelles	Se déplace quotidiennement sur plusieurs lieux de travail		3
Exposition aux produits chimiques	Aucune exposition	Est parfois contraint d'utiliser des produits chimiques	Utilise régulièrement des produits chimiques	Utilise chaque jour des produits chimiques		3
Utilisation de machines ou port de charges (y compris écrans)	N'est pas confronté à ces risques	Est parfois confronté à ces risques	confronté régulièrement à ces risques	Est chaque jour confronté à ces risques		3
Expositions aux risques physiques ou psychologiques	N'est pas confronté à ces risques	Exposition faible à ces risques	Est régulièrement exposé à ces risques	Est en permanence exposé à ces risques		3
Exposition aux risques sanitaires/insalubres	N'est pas confronté à ces risques	Exposition faible à ces risques	Est régulièrement exposé à ces risques	Est en permanence exposé à ces risques		3
Disponibilité /gestion des urgences (en dehors des astreintes)	Pas concerné	Peut être amené à gérer des urgences (quelques fois/an)	Est régulièrement sollicité pour gérer des urgences (plusieurs fois par mois)	Est sollicité plusieurs fois par semaine pour des urgences		3
Engagement de la responsabilité financière ou juridique	Pas concerné	Engagement modéré	Engagement important	Engagement permanent		3
TOTAL						<i>Total maxi : 45 pts</i>

2^{ème} partie : Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

1 – cadre général

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il repose sur une évaluation chiffrée déjà existante sur la collectivité depuis de nombreuses années. Cette évaluation est faite chaque fin d'année et donne lieu au versement du CIA sur l'année N+1.

Le CIA repose sur les mêmes groupes de fonctions que l'IFSE

2 -Les critères d'évaluation sont les suivants :

Voir annexe 1

3 -les montants maximum annuels

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Niveau de responsabilités	Montant annuel plafond du CIA (*)
Cadre d'emploi des attachés et ingénieurs	A1	DGS	Direction générale	1 000 €
	A2	Direction d'un service	Avec polyvalence sur les missions d'expertise	900 €
Cadre d'emploi des rédacteurs, techniciens et animateurs	B1	Responsable d'une unité avec pilotage d'actions spécifiques	Technicien référent sur un domaine d'action	800 €
	B2	Responsable d'une unité	Agent en charge d'une petite unité	700 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux	C1	Chef d'équipe ou agent dont le poste requière une technicité particulière	Encadrement de proximité ou poste nécessitant une technicité particulière	600 €
	C2	Agent d'exécution	Postes d'exécution	500 €

(*) Le montant maximum s'entend pour 170 points pour les cat A et B et 160 points pour les catégories C.

Le CIA est calculé en divisant le nombre de points obtenus lors de l'évaluation par 170 points pour les catégories A et B et par 160 points pour les catégories C et en multipliant le résultat obtenu par le montant annuel plafond (exemple : un agent de catégorie C1 qui aura obtenu 100 points à l'évaluation se verra attribué $(100 : 160) \times 500 \text{ €} = 315 \text{ €}$ de CIA.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

4-périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement sur le salaire du mois de juin.

5- condition de réexamen

S'agissant d'un complément indemnitaire lié à une évaluation annuelle, ce dernier sera revu chaque année et donnera lieu à un arrêté individuel annuel.

6- modalités de suppression ou de maintien

Le CIA ne sera pas versé à un agent absent sur l'ensemble de l'année civile pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, congé grave maladie puisque cet agent ne pourra pas être évalué sur son engagement professionnel et sa manière de servir.

La présente délibération abroge la précédente délibération concernant le RIFSEEP.

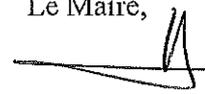
PJ : Annexe 1

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'approuver** la révision du RIFSEEP ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette révision.

Pour copie conforme
Le Maire,


Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022



AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Annexe 1 à la DCM du 7.11.2022-2
Relative à la révision du RIFSEEP à Fléac

ANNEXE 1**Catégories A et B :**VALEUR INTRINSEQUE :

Critères	Note sur 10 points
Sens du service public	
Connaissances professionnelles/fonction	
Capacité à encadrer une équipe	
Connaissances personnelles	
Disponibilité	
Sens du dialogue et de l'écoute	
Respect du principe de déontologie du fonctionnaire	
S/TOTAL	/70 pts

PARTICIPATION :

Critères	Note sur 10 points
Initiative et création	
Sens des responsabilités	
Capacité à déléguer	
Respect des normes et procédures	
S/TOTAL	/40 pts

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

FORMATION (Sous forme de bonification)

Critères	Points attribués
Participation à une action de formation (a)	
Engagement sur prépa concours ou examen (b)	
Réussite à un concours, examen ou formation qualifiante (c)	
S/TOTAL	/ pts

ASSIDUITE (Sous forme de pénalité)

Critères	Points retirés
Maladie (+ de 21 jours)	
Maladie (au moins 4 arrêts totalisant moins de 21j/année (
Ponctualité	
S/TOTAL	- / pts

TOTAL GENERAL	pts
----------------------	-----

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Catégorie C**VALEUR INTRINSEQUE :**

Critères	Note sur 10 points
Sens du service public	
Qualité du travail	
Capacité à travailler en équipe	
Qualification	
Disponibilité	
Respect du principe de déontologie du fonctionnaire	
S/TOTAL	/60 pts

PARTICIPATION :

Critères	Note sur 10 points
Initiative	
Responsabilité	
Respect du matériel	
Respect des normes de sécurité et d'hygiène	
S/TOTAL	/40 pts

Encadrement pour les chefs de pôle :

/10 pts

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

FORMATION (Sous forme de bonification)

Critères	Points attribués
Participation à une action de formation (a)	
Engagement sur prépa concours ou examen (b)	
Réussite à un concours, un examen ou une formation qualifiante dans l'année (c)	
S/TOTAL	/ pts

ASSIDUITE (Sous forme de pénalité)

Critères	Points retirés
Maladie (+ de 21 jours) (d)	
Maladie (au moins 4 arrêts totalisant moins de 21j/an) (e)	
Ponctualité (f)	
S/TOTAL	- / pts

TOTAL GENERAL	pts
----------------------	-----

Formation (sous forme de bonus)

a participé à des actions de formation (a) : + 10 points

engagement sur prépa concours ou examen (b) + 20 points

Réussite à un examen ou un concours ou une Formation qualifiante (c) : + 30 points

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_02-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

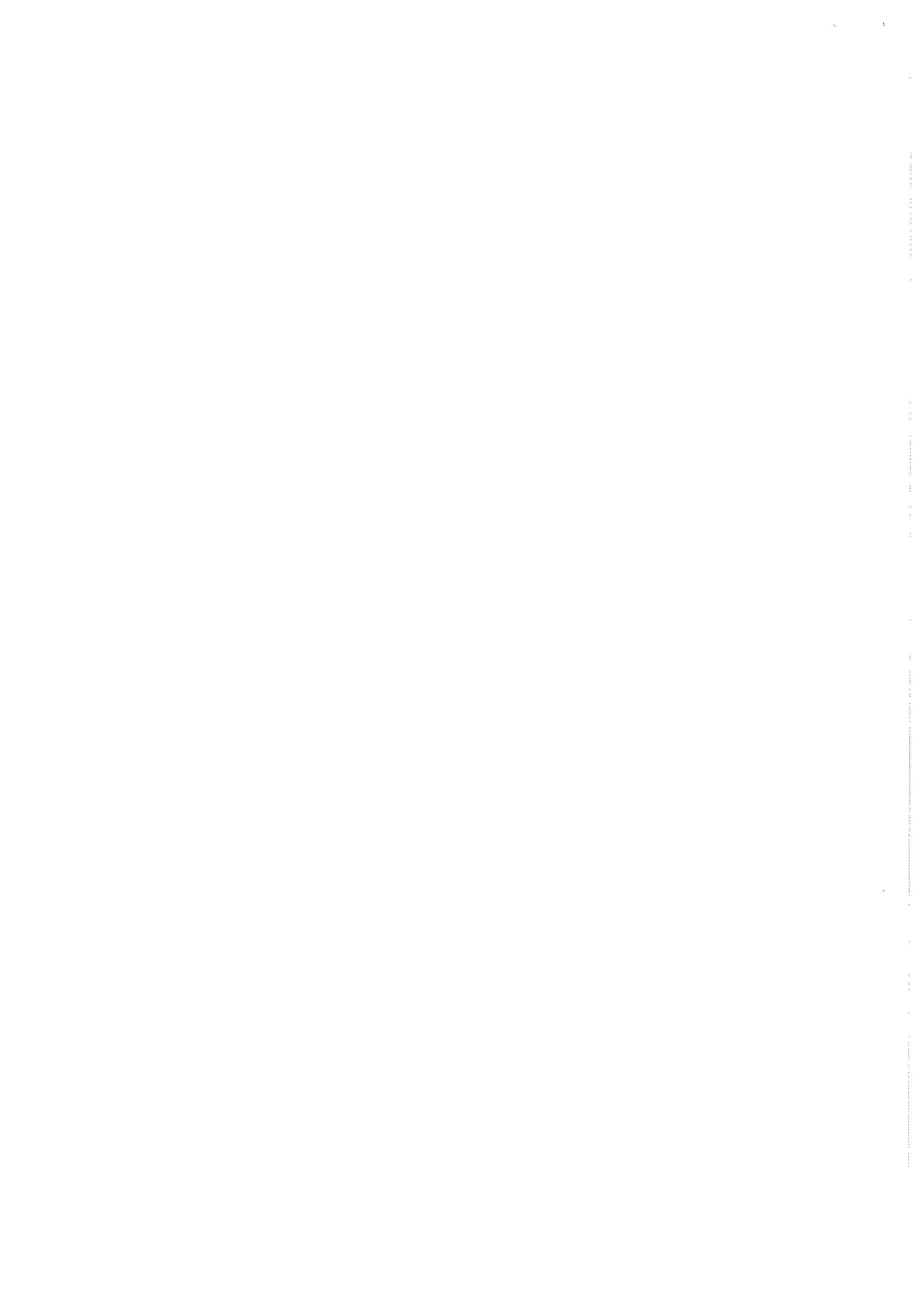
Maladie (d)

De 22 à 29 jours dans l'année	- 10 points
De 30 à 37 jours	- 20 points
De 38 à 45 jours	- 30 points
Au-delà de 45 jours	- 40 points

Maladie (au moins 4 arrêts totalisant moins de 21j/an (e)) - 10 points

Ponctualité (f)

Retards occasionnels dans l'année	- 10 points
Retards fréquents	- 20 points
Retards permanents	- 30 points



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 03

3- Habitat : convention entre GRANDANGOULEME, la Commune de FLEAC et NOALIS pour la participation à la réalisation de 6 logements au 4 rue de Badoris.

Rapporteur : J DAVIAUX

Monsieur le Maire-adjoint explique que par décision du Conseil Communautaire de GRANDANGOULEME en date du 1^{er} juillet 2022, les conventions dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 entre NOALIS et les Communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Ruelle sur Touvre et GRANDANGOULEME sont approuvées. Cette décision fait état du soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux.

Pour la Commune de Fléac, l'opération porte sur 6 logements (3 PLAI, 3 PLUS) situés au 4 rue de Badoris.

La subvention de GRAND ANGOULEME sur cette opération s'élève à 23 100 €. Conformément au règlement d'intervention « Habitat », la Commune de FLEAC participera à hauteur de 20 % de cette subvention soit 4 620 €.

Il est proposé :

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_03-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser le versement de la subvention de 4 620 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

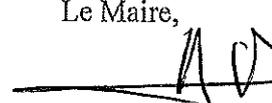
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et décide :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser le versement de la subvention de 4 620 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 04

4- Rénovation des bâtiments publics du territoire : mise en œuvre de la démarche collective ACTEE 2 – Sequoia 3 sur le territoire de GrandAngoulême

Rapporteur : M. LABROUSSE

L'essentiel : Après avis du bureau communautaire du 16/12/21 et mobilisation des 38 communes de GrandAngoulême, l'agglomération a déposé en tant que coordonnateur de projet une candidature collective (31 membres) à l'appel à projet ACTEE Sequoia 3 porté par la FNCCR dans l'objectif d'accélérer sur le territoire la rénovation énergétique des bâtiments publics et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation décret tertiaire. Cette candidature a été validé par le jury de la FNCCR le 14/03 pour un montant d'aide maximal de 800 k€. L'ensemble des études énergétiques à réaliser sur les quelques 225 bâtiments identifiés devront l'être d'ici au 31/12/2023.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique permettant notamment aux collectivités de prendre en compte la mise en œuvre du décret tertiaire

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_04-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE Sequoia 3 les communes d'Angoulême, Asnière-sur-Nouère, Balzac, Bouex, Brie, Champniers, Claix, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, Magnac, Mornac, Mouthiers, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Ruelle, Saint Michel, Saint Yrieix, Saint-Saturnin, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voeuil et Giget, ainsi que le SMAPE, ont déposé une candidature commune, portée par GrandAngoulême, coordinateur et membre du groupement.

Le 14/03/2022, le dossier de candidature a été étudié et retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement bénéficieront donc d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE Sequoia 3

Les dépenses éligibles présentées dans la candidature territoriale sont de différentes natures :

- Postes d'économies de flux : 1 poste identifié pour GrandAngoulême en tant que coordonnateur de la démarche ainsi qu'1 pour la Ville d'Angoulême,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques : 90 sous-compteurs gaz et électricité,
- Etudes techniques pour 225 bâtiments identifiés,
- Missions de maîtrise d'œuvre pour a minima 29 bâtiments désignés prioritaires.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire notamment.

Les dépenses et aides prévisionnelles globales présentées dans la candidature pour l'ensemble du groupement sont les suivantes :

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	150 000 €	75 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	53 886 €	26 943 €
Lot 3 Etudes techniques	908 701 €	454 350 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	252 489 €	243 707 €
Total des lots	1 365 076 €	800 000 €

Pour la commune de Fléac, membre du groupement, les dépenses et recettes identifiées sont les suivantes :

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_04-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines		
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	11 700 €	5 850 €
Lot 3 Etudes techniques	17 873 €	8 936 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	5 362 €	5 362 €
Total des lots	34 934 €	20 148 €

Suite à la sélection par le Jury du 14 mars 2022 de la candidature du groupement ACTEE porté par GrandAngoulême, coordonnateur, et dont il est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des 31 collectivités et EPCI membres du groupement. Le coordonnateur sera notamment en charge de s'assurer de la bonne exécution des actions du groupement, la coordination de la remontée des dépenses effectuées et de la reventilation des aides perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Il est proposé de :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3
- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par GrandAngoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et décide de :

- **VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Sequoia 3

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_04-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

- **VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement et son portage par Grand Angoulême
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de partenariat entre les 31 membres et le FNCCR pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par GrandAngoulême identifiées dans le cadre de la candidature à l'AAP Sequoia retenue par le Jury ACTEE.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGARD



Certificat exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022



AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_05-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11-- 05

5- Décision Modificative Budgétaire - Budget principal (DM4)

Rapporteur : P. LAINÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'année 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal adoptant les décisions modificatives 1/2022, 2/2022 et 3/2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2022 pour le budget principal de la Commune :

- Mise à jour des besoins en charges de personnel : prise en compte de recettes effective en remboursement par l'assurance du personnel (C/7788 et C/013-6459) pour compenser le besoin d'équilibre en 012 (C/6218, C/64171) et d'assurance du personnel (C/6168) ;

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_05-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

- Financement travaux logement d'urgence selon convention avec l'OPH (Op.380), acompte 25 000 € ;
- Financement équipements électroportatifs services techniques (Op.313) par complément à 12 000 € ;
- Participation à l'opération de réalisation de 6 logements sociaux 4 rue de Badoris 1 260 € ;
- Financement de la réhabilitation du système de chauffage de la salle « B » de la MJC (Op.348) pour 13 000 € ;
- Financement d'un extincteur obligatoire pour le RDC de la Mairie pour 980 €;
- Réduction de l'enveloppe des travaux de réhabilitation des vestiaires du foot (Op.303) pour financer les opérations ci-dessus par une réduction de 52 240 €.

Comme suit :

SENS / SECTION	Op. / ART.	OBJET	BP 2022+DM	DM.4	TOTAL APRES DM
DF	c/6168-011	Assurances	90 600	+ 4 500	95 100
DF	c/6218-012	Personnel extérieur	45 000	+ 60 500	105 500
DF	c/64171-012	Apprentis	13 597	+ 1 500	15 097
RF	c/7788-77	Produits exceptionnels	31 500	+ 59 500	91 000
RF	c/6459-013	Remboursements sur charge	4 000	+ 7 000	11 000
Sous total de la section de fonctionnement				0.00	
DI	Op.380 / c.2041581	Financement logement urgence	0	+ 25 000	25 000
DI	Op.278 / c.2188	Matériels service technique	21 620	+ 12 000	33 620
DI	Op 20415825	Logements sociaux 4 rue de Badoris	3 360	+ 1 260	4 620
DI	Op 348 / c.21318	Salle « B » MJC	15 400	+ 13 000	28 400
DI	Op 269/215 68	Hôtel de ville – extincteur obligatoire	0	+ 980	980
DI	Op.303 / c.2313	Travaux vestiaires foot	145 000	- 52 240	92 760
Sous total de la section d'investissement				0.00	

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 27 voix pour, zéro contre et décide :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°04-2022.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_05-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

- **D'AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST 

Certifié exécutoire compte tenu de :

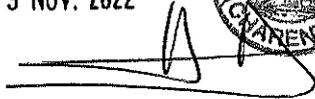
Transmission à la préfecture le :

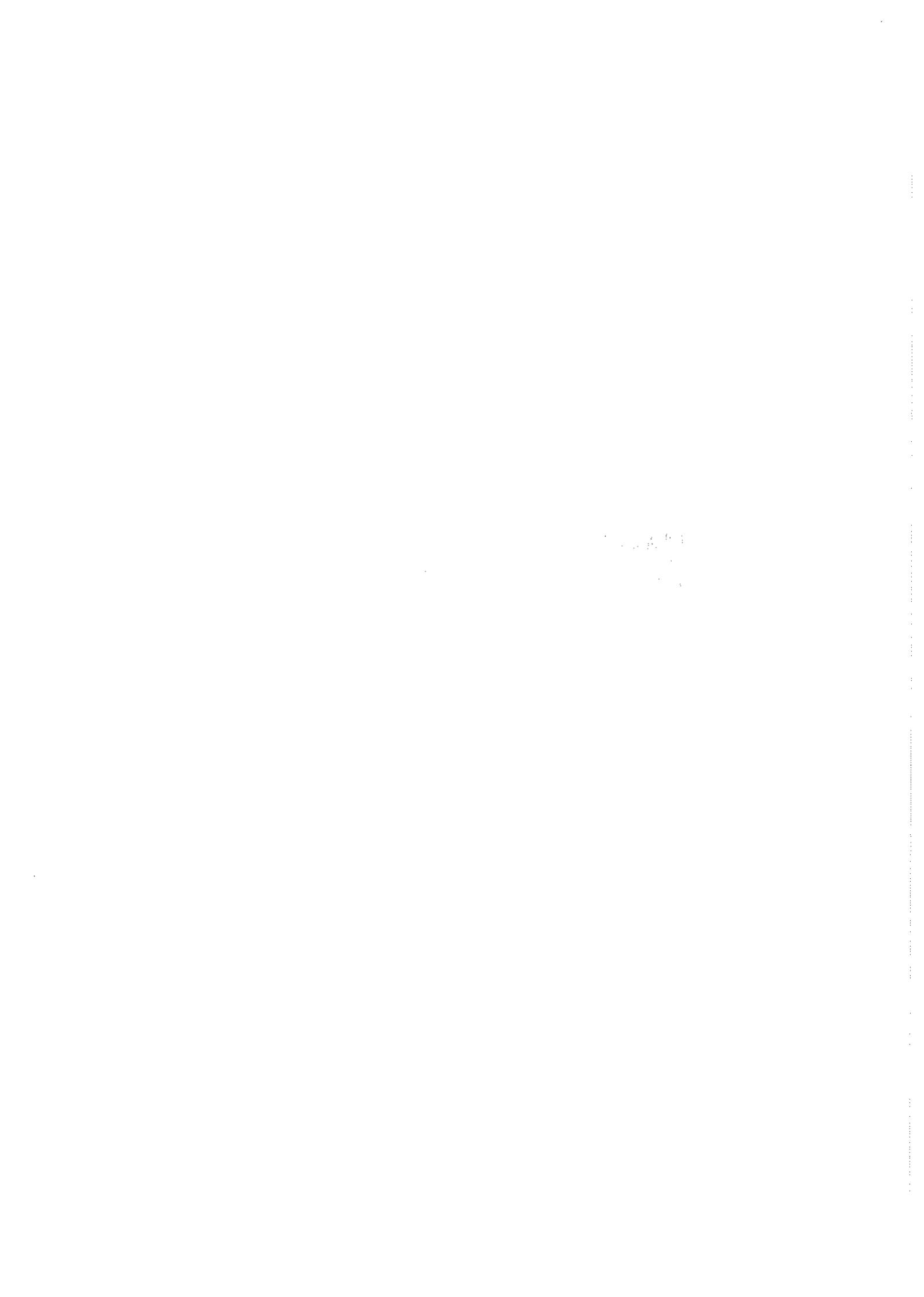
Réception de :

Mise en ligne le :

09 NOV. 2022
09 NOV. 2022
09 NOV. 2022







AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_06-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWski, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETARE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11- 06

Motion de la Commune de FLEAC d'alerte des finances locales

Rapporteur : H. GINGAST

Le Conseil municipal de la Commune de Fléac, réuni le 7 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos Communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de Communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos Communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux Communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Fléac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_06-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Fléac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Fléac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Fléac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Fléac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise à Madame la Préfète de Charente, à M. le Président de l'AMF et aux parlementaires du Département.

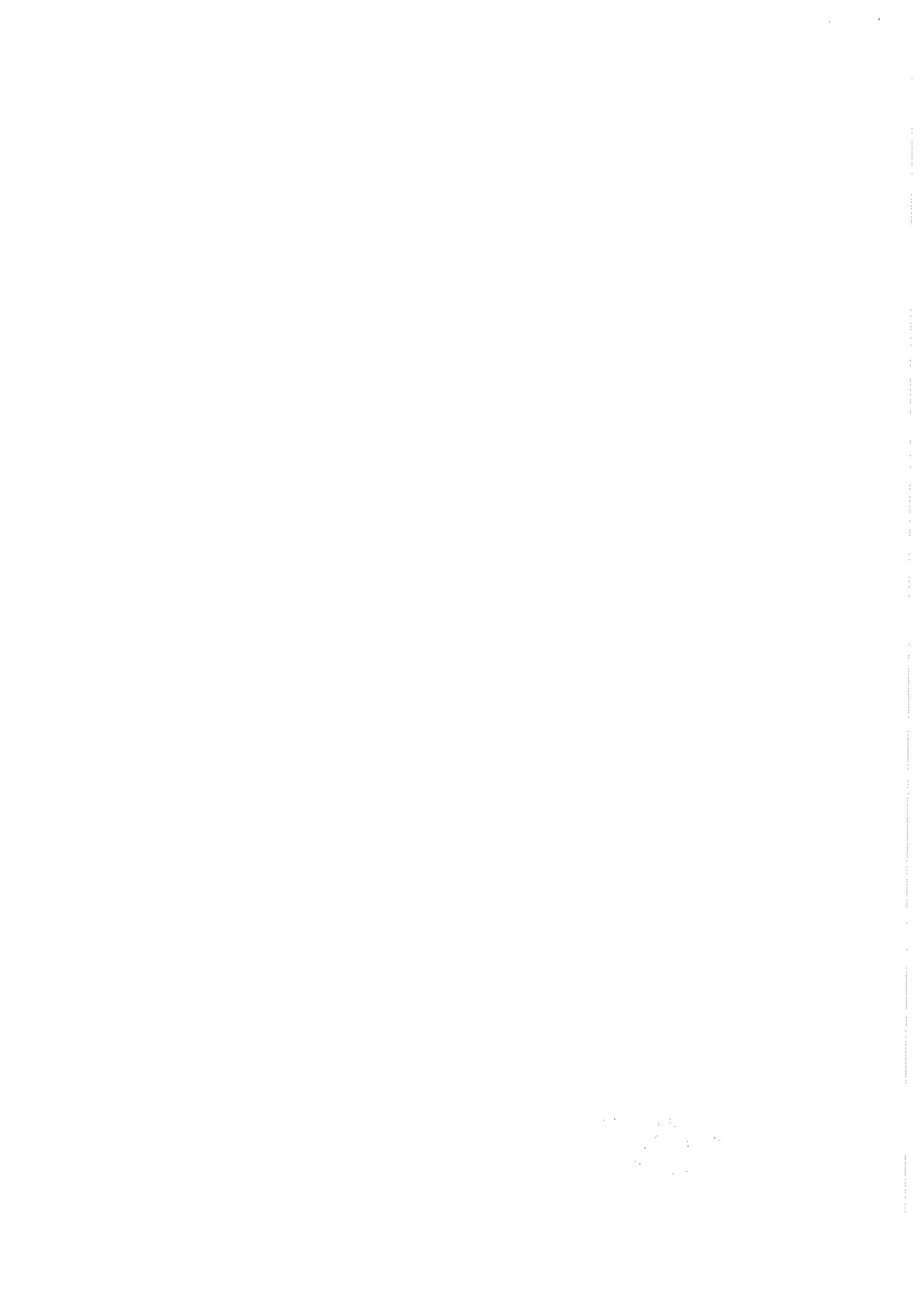
Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de : **09 NOV. 2022**
Transmission à la préfecture le :
Réception du : **09 NOV. 2022**
Mise en ligne le : **09 NOV. 2022**





AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 7 novembre 2022 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 31/10/2022

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, JUN, RANIVOALISON, GOMEZ DA COSTA, CHEMINADE, PLAIN, DIABY Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GOICHON, NICOLAS, MORIN, MOUHICA, LOJEWski, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, CHAUVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHAUVEAU, VASLIN, BADALIAN

POUVOIRS :

De Mme CHAUVEAU à Mme BEL
De Mme VASLIN à Mme LAINE
De Mme BADALIAN à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PLAIN

Délibération : 2022-11-07

Motion de la Commune de FLEAC en CHARENTE – Etude d'unité de valorisation énergétique (UVE) projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE)

Rapporteur : H. GINGAST

Le conseil municipal de la commune de FLEAC, exprime sa vive inquiétude et son indignation à propos de l'étude d'unité de valorisation énergétique (UVE), projetée par CALITOM sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE), n'ayant aucune assurance à ce stade de l'impact qu'elle aurait sur sa population, son territoire et son environnement.

Les élus du conseil municipal, dont la Commune accueille déjà la station d'épuration des Murailles, l'une des principales de Charente, et un vaste champ photovoltaïque, sont sensibles à la production des énergies nouvelles et bien conscients des enjeux majeurs liés au nécessaire traitement des déchets ménagers résiduels, alternative à l'enfouissement imposée par la loi et par la préservation indispensable de la planète. Ils rappellent à ce titre qu'un « bon » déchet est un déchet qu'on ne produit pas, les efforts de la collectivité doivent être poursuivis en ce sens.

Toutefois, les élus de Fléac protestent à la fois sur la méthode et sur le fond de ce projet d'étude.

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE

Reçu le 09/11/2022

Publié le 09/11/2022

Sur la méthode :

- Si une pré-étude au sein de Calitom a été menée sur les options de traitement des déchets résiduels, et sur l'opportunité d'une UVE, en aucun cas la Commune de Fléac, directement riveraine du site, n'a été consultée pendant la phase de pré-étude des sites d'implantation pressentis,
- La représentante de la Commune de Fléac au sein de Calitom a bien voté CONTRE ce projet d'implantation, ce qui dément l'unanimité prétendue dans la Charente Libre.

Sur le fond :

- Cette UVE devrait incinérer les déchets résiduels collectés par 3 syndicats mixtes de traitement (CALITOM pour la Charente, SMICVAL pour l'agglomération de Libourne, Haute Saintonge pour l'agglomération de Saintes) qui totalisent 640 000 personnes et produiront 120 000 tonnes de déchets résiduels en 2030. Cela nous questionne sur l'empreinte écologique et sur les émissions de carbone d'un tel dispositif.

L'implantation d'une telle usine sur un site urbain, encaissée dans la vallée de la Charente, aux confins de 4 Communes (Angoulême, Fléac, Saint Michel, Saint Yrieix) impacterait la population proche avec des risques de nuisances visuelles, sonores, olfactives, voire sanitaires.

L'environnement du fleuve Charente, sa biodiversité fragile et la proximité d'une zone Natura 2000 font l'objet depuis plusieurs années d'une protection particulière qui demande à être renforcée plutôt que menacée.

Le coteau de Fléac, son patrimoine architectural, la coulée verte, la flow-vélo, la base nautique, sont aujourd'hui des facteurs clés du tourisme départemental qui méritent d'être non seulement préservés, mais développés.

Le réseau routier local qui dessert le site, les quartiers ouest d'Angoulême et Fléac, est de nature urbaine et n'est pas dimensionné pour supporter les très nombreux camions qui devraient alimenter une usine de telle ampleur.

L'histoire de la poudrerie à Angoulême, puis de sa dépollution, est ancrée dans la mémoire collective, souvent douloureusement, mais aussi parce qu'elle a permis de faire vivre des générations de familles de Fléac et de quartiers limitrophes, qu'il convient de respecter et de ménager.

Une installation d'une telle nature serait une porte ouverte sur une nouvelle industrialisation lourde du site, en totale contradiction avec l'esprit de l'étude urbaine de la poudrerie menée par la Commune d'Angoulême. Quid du « poumon vert » mentionné dans cette étude urbaine, sur « une coulée verte, dont la mise en valeur de ce patrimoine est le résultat d'un projet entre différents partenaires, qui a vu le jour pour offrir, à proximité du centre urbain, une zone verte préservée et agréable. Dans sa traversée de l'Agglomération, la Coulée Verte relie les sites historiques, naturels et économiques. Le promeneur peut tout à loisir découvrir cette diversité d'événements et de lieux. » (extrait du site internet de GrandAngoulême)

AR Prefecture

016-211601380-20221107-DCM202211_07-DE
Reçu le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de FLEAC demandent à ce que la pré-étude d'implantation soit réexaminée, en concertation, dans l'agglomération, en Charente ou ailleurs, afin de satisfaire les besoins d'incinération des déchets résiduels, de production d'énergie et de protection de l'environnement naturel et habité.

Diffusion : Madame la préfète, Madame la sénatrice, Monsieur le sénateur, Mesdames et Monsieur les députés, Monsieur le président du conseil régional, Monsieur le président du conseil départemental, Monsieur le président de GrandAngoulême, Monsieur le président de CALITOM, Mesdames et messieurs les élus de Saint Michel, Saint Yrieix, d'Angoulême, et de l'agglomération d'Angoulême.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 NOV. 2022

Réception du : 09 NOV. 2022

Mise en ligne le : 09 NOV. 2022



10/10/2020